

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

DCM N° 25-12-18-9

Objet : Accompagnement des clubs sportifs par la Ville.

Afin de donner à Metz Basket Club et à la SAS Metz Handball les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, la Ville de Metz propose d'accorder à ces 2 clubs un nouvel acompte à-valoir sur la saison sportive 2025-2026 leur permettant ainsi de faire face à des besoins de trésorerie importants à venir. Le dernier acompte de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2025-2026 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les 2 associations sportives et validé par le Conseil Municipal en début d'année prochaine (viendront en déduction l'aide au démarrage et les acomptes proposés).

Il est également proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au bénéfice de Metz Tennis de Table pour les accompagner à surmonter une situation financière difficile et permettre au club de poursuivre son engagement associatif et sportif.

Le montant total des subventions versées s'élève à 140 000 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant total de 140 000€ :

- Metz Basket Club	40 000 €
- SAS Metz Handball	50 000 €
- Metz Tennis de Table	50 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

AVENANT 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB N° 25 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 18 décembre 2025, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui accède en NM1 et une équipe B en R2. Le club qui souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1^{er} club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket »).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment)

de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un nouvel acompte au titre de la saison sportive 2025/2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, une subvention de **40 000 €** est allouée au titre d'un nouvel acompte au titre de la saison sportive 2025/2026. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association Metz Basket
Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno BLIN

Guy REISS

AVENANT 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE METZ HANDBALL N° 25 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 18 décembre 2025, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Société par Action Simplifiée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société Anonyme Sportive et Professionnelle, ci-après désignée par les termes la SAS Metz Handball,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 27 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SAS bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SAS Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un nouvel acompte pour la saison sportive 2025/2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec la SAS portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, une subvention de **50 000 €** est allouée au titre d'un nouvel acompte au titre de la saison sportive 2025/2026. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à la SAS pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la SAS Metz Handball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Thierry WEIZMAN

Guy REISS

AVENANT 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 25 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 18 décembre 2025, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure CANDUSSO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau son équipe féminine en PROA et ses équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4*****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc. Les performances de l'équipe PRO A Dames portent le palmarès des Messines à 6 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022, 2023 et 2025), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018, plusieurs fois ¼ de finaliste, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et deux finales en 2023 et 2025.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'une aide exceptionnelle pour la saison sportive 2054/2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, une subvention de **40 000 €** est allouée au titre d'une aide exceptionnelle au titre de la saison sportive 2054/2026.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de Metz Tennis de Table

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Anne-Laure CANDUSSO

Guy REISS